

Direction : Direction Générale

Administration Générale

REF : AdminGEN2008002

Signataire : JD/MB

OBJET : Communication au conseil municipal des observations définitives arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France sur la gestion de la commune d'Aubervilliers pour les exercices 2001 à 2005

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L241-11 alinéa 4 du code des juridictions financières

Vu le rapport de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France reçue le 15 septembre 2008 sur la gestion de la commune d'Aubervilliers,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Prend acte de la communication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France sur la gestion de la commune d'Aubervilliers portant sur les comptes des exercices 2001 à 2005

Le Maire